



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES A LA PIERRE - SIGNATURE D'UN AVENANT
N°2025-2 AVEC L'ETAT**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a signé une convention de délégation des aides à la pierre pour six ans à compter du 1er janvier 2022 avec l'État en date du 9 août 2022,

Considérant que cette convention prévoit chaque année un avenant précisant les objectifs correspondant aux engagements financiers de l'État pour le parc public,

Vu la décision n° 2025_295 en date du 29 avril 2025, par laquelle le Président a autorisé la signature de l'avenant 2025-1 « de début de gestion » à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'État précisant les objectifs et engagements financiers initiaux de l'État pour le parc public,

Considérant qu'au regard des projets présentés par Maisons et Cités, il y a lieu de porter les moyens financiers mis à disposition par l'État, pour permettre la réhabilitation de 268 logements sociaux au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), à la somme de 4 091 500 €

Considérant qu'il demeure, au titre de l'année 2024 un reliquat de 3 904 200 €,

Considérant qu'il convient donc de prendre acte d'un besoin d'autorisation d'engagement pour 2025 de 187 300 €,

Considérant que pour intégrer ces éléments, il y a lieu de signer un avenant n° 2025-2 à la convention de délégation des aides à la pierre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants annuels portant exécution des conventions de délégation des aides à la pierre, passées avec l'Etat pour le parc public et avec l'ANAH pour le parc privé et les actes qui en découlent.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la signature d'un avenant 2025-2 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'État, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**2.6. JUIN 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2025**

Et de la publication le : **27 JUIN 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avenant n°2025-02

Avenant pour l'année 2025 de la convention
de délégation de compétences des aides à la pierre
de l'État à la communauté d'agglomération Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Le présent avenant est établi entre

La communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, représentée
par **Olivier Gacquerre** son président,

et

L'État, représenté par **Laurent Touvet**, préfet du département du
Pas-de-Calais ,

Vu le Code la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article
L.301-5-1 et L.302-5 et suivants ;

Vu la convention de délégation de compétence pour les aides à la pierre du
09 Août 2022 date, conclue entre le délégataire et l'État en application du
XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et ses avenants.

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah
en date du 02 septembre 2022,

Vu la délibération n°2019/CC131 du conseil communautaire du
25 septembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2016-901 du 1^{er} juillet 2016 portant création du Fonds
National des Aides à la Pierre (FNAP),

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du
11 mars 2025 sur la répartition des crédits,

Vu la décision du président de la communauté d'agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane n°2025/ en date du 2025 autorisant
la signature du présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2025

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2025 sont les suivants :

- La réhabilitation de 268 logements au titre de l'ERBM

A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Inchangés

B. Modalités financières pour 2025

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2025, la dotation prévisionnelle de l'État destinée à la réhabilitation du parc minier au titre de l'ERBM est de **4 091 500** dont il faut déduire **3 904 200 €** de reliquats.

B.2. Pour l'habitat privé

inchangé

B.3 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé

Pour 2025, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

B.3.1. Pour le logement locatif social public

Pour 2025, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à **4 091 500 € pour l'ERBM dont 3 904 200€ de reliquats 2024 soit un besoin d'autorisation d'engagement 2025 de 187 300 €.**

Pour 2025, l'État allouera au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- **187 300 €** correspondant à 100 % de la dotation destinée à la réhabilitation située dans le bassin minier (hors reliquats 2024) sur le **N/A, domaine fonctionnel : 0135-01-15 et code d'activité 013501010515.**

B.3.2. Pour l'habitat privé

inchangé

B.4: Interventions propres du délégataire

inchangé

C : Réglementation applicable aux aides à la pierre

Inchangé

D : Le Système d'information des aides à la pierre (SIAP)

Inchangé

E : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de délégation de compétence continuent de s'appliquer pour l'année 2025

F : Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

fait à Arras, le

Pour le président de la
communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys
Romane
La conseillère déléguée

Le préfet du
Pas-de-Calais

Nadine Lefebvre

Laurent Touvet